

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

M. Rémi Delatte, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Cherpion, M. Forissier, M. Le Fur,
M. Lurton, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit la séparation des activités de conseil et de vente dans le secteur des produits phytosanitaires, tout en conservant le système des Certificats d'Économie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP).

La relation de travail entre agriculteurs et fournisseurs est basée sur la confiance qui s'inscrit à la fois dans une approche globale de l'exploitation, dans ses dimensions économique, financière et technique, mais aussi individuelle pour l'exploitant aux plans culturel et social. C'est d'ailleurs cette personnalisation du conseil qui permet la rationalisation des usages, seul moyen de garantir l'efficacité du dispositif des CEPP.

Aussi, cet amendement prévoit de maintenir la coexistence d'activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques.